RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LAGUIOLE

Aubrac . France

A R R Ê T É MUNICIPAL N° 2026-202
ARRETÉ DE POLICE DE CIRCULATION
A PARTIR DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2026
ET POUR UNE DURÉE DE 40 JOURS
SOCIÉTÉ KYNTUS

Le Maire de Laguiole,

Vu les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur EL ASSRI Younes, Assistant de projet, pour la société « KYNTUS », située 23 Avenue Louis Breguet 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, dans le cadre du projet « COLLECTE », et pour le compte d'ORANGE, de réaliser des interventions sur plusieurs voies de la Commune de Laguiole afin d'entreprendre des travaux de déploiement de la fibre optique : ouverture de chambres télécom, aiguillage, relevé de poteaux, tirage de câbles, installation de boitiers optiques en chambres télécom ou sur poteaux télécom .... à partir du lundi 02 novembre 2026 et pour une durée de 40 jours calendaires.

CONSIDERANT la réalisation de travaux de déploiement de la fibre optique sur la Commune de Laguiole concernant plusieurs voies : Route d'Espalion - Allée de l'Amicale - Rue Bardière - Place de la Mairie - Rue Faubourg – D541 – uniquement pour des voies situées en agglomération du centre bourg de Laguiole, il convient de mettre en place une circulation alternée de façon ponctuelle de l'ordre de 1 à 5 jours sur une durée de 40 jours à partir du lundi 02 novembre 2026.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

ARRETE

ARTICLE 1
Le bénéficiaire – « la société KYNTUS » pour le compte d'ORANGE - est autorisée à réaliser les travaux de déploiement de la fibre optique, lors d'opérations ponctuelles de l'ordre de 1 à 5 jours sur une durée de 40 jours à partir du lundi 02 novembre 2026, comme énoncé dans sa demande, sur les voies suivantes : Route d'Espalion - Allée de l'Amicale - Rue Bardière - Place de la Mairie - Rue Faubourg – D541 – uniquement pour des voies situées en agglomération du centre bourg de Laguiole.

ARTICLE 2
À compter du lundi 02 novembre 2026 et pour une durée de 40 jours, la société « KYNTUS » est autorisée à modifier les conditions de circulation de façon ponctuelles en mettant en place une circulation alternée par feux tricolores lors de leurs interventions concernant les travaux de déploiement de la fibre optique sur les voies et place citées dans l'article 1.

ARTICLE 3
Lors des interventions ponctuelles, le stationnement de tout véhicule autre que ceux de la société « KYNTUS », de la municipalité et de secours est rigoureusement interdit à partir du lundi 02 novembre 2026 et pour une durée de 40 jours.

ARTICLE 4
Tout stationnement et toute circulation dans les périmètres concernés seront considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 5
Les travaux visés à l'article 1 seront réalisés de façon à préserver le passage des usagers et à assurer la sécurité des usagers.
L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.
La signalisation sera mise en place et retirée la société « KYNTUS ».
La maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire.
La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

ARTICLE 6
Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée.
Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

ARTICLE 7

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, jeudi 22 octobre 2026
Le Maire, Jean-Marc VIEILLESCAZES

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30